



ASSOCIATION « LES AMIS DU GUERCET » STATUTS

Assemblée générale du 16 octobre 2009

Article 1

Nom

- Sous la raison sociale « Les Amis du Guercet », une association est constituée et organisée corporativement, conformément aux articles 60 et suivants du CCS.

Article 2

Durée

- Sa durée est illimitée

Article 3

Siège

- Le siège de la société est à Martigny.
- L'adresse pour la correspondance est l'adresse du responsable de la comptabilité au sein du comité
- La société est aussi présente sur Internet par le site www.guercet.ch avec une adresse e-mail info@guercet.ch

Article 4

Buts

L'association a pour buts :

- d'organiser des rencontres villageoises
- de promouvoir au développement du village
- de maintenir et renforcer l'ambiance villageoise
- de créer une liaison entre le village et la Commune de Martigny
- d'informer et être informé des événements relatifs au village
- de gérer « Le Trait d'Union »
- d'organiser des manifestations ludiques ou récréatives

Article 5

Ressources financières

Les ressources financières sont constituées par :

- Les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale
- des dons et subventions
- les recettes encaissées lors des manifestations organisées par l'Association
- les recettes perçues lors de l'exploitation du Trait d'Union
- Les montants encaissés lors des locations du Trait d'Union

Article 6

Peut devenir membre :

Toute personne ayant un lien ou ayant eu un lien avec le Guercet

Soit :

- toute personne vivant au Guercet
- toute personne ayant cotisé durant son séjour au Guercet
- toute personne étant née ou ayant passé sa jeunesse au Guercet

En cas de doute, le comité prend la décision d'accepter ou non le nouveau membre.

Le titre de membre est donné à toutes les personnes de la famille vivant sous le même toit et dont la cotisation est payée

Droits et devoirs des membres

Droits

- Tout membre reçoit les informations sur la vie de l'Association ainsi que les invitations aux manifestations organisées par l'Association
- Il reçoit la convocation aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Tout membre peut voter lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, une cotisation étant toutefois égale à un vote.

Devoirs

- Tout membre est tenu de payer une cotisation annuelle
- Tout membre ne payant pas sa cotisation deux années de suite est considéré comme démissionnaire

Article 7

Finance d'entrée et cotisation annuelle

- Aucune finance d'entrée n'est perçue
- Pour chaque exercice, la cotisation est fixée par l'Assemblée générale (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire)
- Le bulletin de versement sera envoyé aux membres durant le mois de janvier et la cotisation devra être versée pour le 30 mars.

Article 8

Période comptable

- L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre d'une année et se termine le 31 août de l'année suivante (exemple du 01.09.2009 au 31.08.2010)
- Les comptes sont bouclés au 31 août et obligatoirement présentés par le comité à l'Assemblée générale de l'automne de la même année
- S'il en ressent le besoin, le comité pourra également présenter à l'assemblée générale un budget pour le prochain exercice

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ordinaire
- Le comité
- Les commissions de travail mise en place par le comité
- Les vérificateurs des comptes

Article 10

L'assemblée générale ordinaire

- L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité
- Une Assemblée générale ordinaire doit être convoquée par exercice comptable
- L'Assemblée générale ordinaire a lieu en automne, au plus tard le 30 octobre
- Une convocation sera envoyée avec l'ordre du jour au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée générale

Assemblée générale extraordinaire

- le comité peut convoquer une ou plusieurs Assemblées générales extraordinaires si des circonstances particulières l'exigent
- Le comité doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire si le 1/5 des membres de l'Association le demande. Cette demande devra se faire par écrit au comité et être munie des noms et des signatures des membres

Les compétences de l'Assemblée générale sont :

- Nomination du comité
- Nomination du président de l'Association
- Nomination des vérificateurs des comptes
- Contrôle de la gestion des biens
- Approbation des comptes
- Fixation du montant de la cotisation annuelle
- Adoption, modification et suppression de dispositions statutaires
- Approbation des conditions cadres pour la gestion du Trait d'Union (y compris tarifs de location, nomination du concierge et le contrat de location)
- Dissolution de l'Association

Chaque cotisation versée donne droit à une voix

Article 11

Le comité

- Le comité est composé de 5 à 7 membres désignés et élus par l'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire
- Les membres du comité sont élus pour 2 ans
- Le président de l'Association est élu par l'Assemblée générale et pour une période de 2 ans
- La démission du président ainsi que d'un membre du comité n'est acceptée que lors de l'Assemblée générale suivante et moyennant un préavis de 3 mois

Article 12

Les commissions mise en place par le comité

- Pour l'aider dans ses tâches, le comité peut créer des commissions de travail
- Le responsable d'une commission devra être obligatoirement être un membre du comité
- La durée d'existence d'une commission dépend de son affectation et est décidée par le comité

Article 13

Les vérificateurs des comptes

- L'Assemblée générale nomme 2 vérificateurs des comptes
- Les vérificateurs sont nommés pour 2 ans avec une rotation d'un vérificateur tous les ans

Article 14

Signature

- L'Association est engagée par la signature de deux membres du comité, en principe le président et le responsable de la comptabilité

Article 15

Dissolution de l'association

- La dissolution est décidée par l'Assemblée générale. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents
- En cas de dissolution, les biens de l'Association seraient versés à une œuvre de bienfaisance choisie par l'Assemblée générale

Article 16

Adoption des statuts

Les présents statuts remplacent intégralement les statuts adoptés par l'Assemblée générale du 28 septembre 2006.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2009

Président Jean-Robert Martinet

Responsable de la comptabilité Véronique Ançay

Le responsable des commissions Dominique Gabioud

Adjointe au responsable des commissions Elisabeth Copt

Responsable technique du Trait d'Union Nicolas Gabioud

Les deux scrutateurs de l'assemblée générale du 16.10.2009